

„ tre universel , suivant le premier article de  
 „ la Déclaration du clergé , en 1682. Voilà,  
 „ monsieur , ce que j'ai dit ; mais je n'ai ja-  
 „ mais prétendu que l'ordination fit d'un évê-  
 „ que , un évêque universel. „

Ce prétendu démenti attire de bruyans ap-  
 plaudissemens à l'adversaire de M. Maury , qui  
 cite mot à mot les quatre fameux articles de la  
 Déclaration du clergé de 1682 , où il n'est pas  
 même fait mention de juridiction épiscopale (a).  
 Ensuite M. Maury prouve sans peine que M. de  
 Mirabeau , d'après l'explication qu'il vient de  
 donner , attribue une juridiction universelle à  
 tout évêque , & c'est à la suite de cette dé-  
 monstration convaincante , qu'il s'écrie : „ Il  
 „ est donc vrai que vous avez réellement dit  
 „ ce que je vous ai attribué ; & si votre phrase  
 „ signifie autre chose , elle ne peut plus avoir  
 „ aucun sens. Je ne dirai point alors , en dis-  
 „ cutant votre réponse , que *ces ridicules pa-*  
 „ *roles ne sont sorties que de votre bouche ;*  
 „ mais je dirai , & cette assemblée dira comme  
 „ moi , que votre proposition n'a pu sortir que  
 „ d'une tête absurde. Remerciez à présent les  
 „ tribunes des applaudissemens flatteurs qu'elles  
 „ vous ont prodigués , lorsque vous avez eu

---

(a) On peut bien dire que cette *Déclaration* est le pont-aux-ânes de tous les ergoteurs modernes ; de cent qui la sient , pas un ne l'a lue. Quand on leur en demande le contenu , c'est comme si on les obligeoit d'expliquer les hiéroglyphes d'Egypte. Il n'y a pas jusqu'à Febronius qui ne prétendoit dériver tout son système de cette fameuse *Déclaration*. Mais quel fut l'étonnement du clergé de France , quand il fut informé de cette étrange prétention ! Voyez le Journ. du 15 Décemb. 1790 , p. 642.